

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Gilles Garcin, Laurent Tanchon, Marie-Andrée Vourey.

1/ Achat de terrains dans le cadre du projet de lotissement communal (délibération).

Monsieur le Maire rappelle le problème rencontré dans le cadre du futur lotissement. Un risque d'aléas moyen interdit toute construction sur un secteur de la parcelle. Pour pallier à cette problématique, il est nécessaire d'envisager la construction de bassins de rétention en amont de ladite parcelle.

Pour ce faire, la commune doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à :

- Madame BRICHET-BILLET épouse ARGOUD Odette Marie Rose,
- Monsieur ARGOUD Marc Henri Joseph,
- Madame ARGOUD épouse CALLET Nicole Marguerite Henriette Alberte,
- Madame ARGOUD épouse MARION Bernadette Martine Josette.

Section A parcelle n° 317 au lieu-dit « Murinais » pour 80 ares 00 centiares.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cet achat, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique.

2/ Extension du réseau d'assainissement et création d'une station d'épuration. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère et à l'Agence de l'eau (délibération).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la réalisation des travaux suivants :

- Extension du réseau d'assainissement (collecte des eaux usées et collecte des eaux pluviales)
- Création d'une station d'épuration.

Le montant global de l'opération est estimé à 456 017 € H.T, réparti de la manière suivante :

- 298 782 € H.T pour l'extension du réseau d'assainissement,
- 144 100 € H.T pour la construction de la station d'épuration,
- 13 135 € H.T pour l'achat de terrain (dont 1000 € de frais de notaire).

La réalisation des ouvrages est conditionnée à l'acceptation du dossier « loi sur l'eau » de déclaration de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de ces travaux.
- autorise le Conseil Général de l'Isère à percevoir les aides financières de l'Agence de l'eau pour le compte de la commune avant reversement.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'attribution de subventions.

3/ Remboursement de frais de déplacement à l'adjoint administratif (délibération).

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que l'adjoint administratif est parfois amené à se déplacer pour suivre des formations ou réunions d'informations.

L'agent utilise son véhicule personnel pour se rendre au lieu de formation et emprunte l'autoroute pour des raisons de facilités et de rapidité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de rembourser à l'adjoint administratif ses frais de déplacements selon le barème du Centre de Gestion de l'Isère et sur présentations de justificatifs (attestation de présence délivrée par l'organisme formateur, tickets d'autoroute, état dressé par l'agent attestant de la distance parcourue).

Fin de séance : 21 h 15.